

**Arrêté temporaire de circulation  
Fermeture à la circulation pour travaux de l'Eglise**

**RUE ETIENNE MONTREUIL - EGLISE ST MARTIN (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **COTTENCEAU ETIENNE SARL** demeurant **7 impasse de la boumette ST HILAIRE DU BOIS 49310 LYS HAUT LAYON** représentée par **Monsieur Etienne COTTENCEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des **Travaux sur Choeur de l'Eglise** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **18/06/2024 au 07/08/2024** RUE ETIENNE MONTREUIL (BEAUPREAU),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 18/06/2024 et jusqu'au 07/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 RUE ETIENNE MONTREUIL :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COTTENCEAU ETIENNE SARL .

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 18/06/2024

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- COTTENCEAU ETIENNE SARL
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupreau

**ANNEXES:**

*plan fermeture circulation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 30 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

